



## REUNION PUBLIQUE

### Présentation du diagnostic et du Projet d'Aménagement Stratégique

**Samoëns**  
**Jeudi 31 Octobre 2024**  
**Espace le Bois aux Dames**



La réunion publique n° 1 portant sur l'avancement de l'élaboration du SCoT Mont-Blanc s'est tenue le 31 octobre 2024 à 19 h à Samoëns, au Bois des Dames. Il convient de préciser que le support de présentation est annexé au compte rendu. Par conséquent, le présent document ne reviendra pas sur la présentation en elle-même, mais sur le temps d'échange consécutif à la réunion.

Les Etats Généraux de la transition touristique en montagne ont eu lieu en 2021. Il avait d'ailleurs été acté que le SCoT devait accorder une grande place à la concertation notamment sur les questions autour du développement touristique. Or la réunion de ce soir semble s'être organisée rapidement. Par ailleurs, quelles sont les modalités de la concertation prévue au SCoT ?



La Syndicat Mixte a communiqué en amont de la réunion. Des affiches ont été distribuées en mairie et des dépliant délivrés aux commerçants. Des spots radios ont été diffusés et de posts réguliers ont été fait sur les réseaux sociaux.

Le diagnostic a été achevé et le Projet d'Aménagement Stratégique va être débattu. Ainsi, il était essentiel de venir présenter les travaux aux usagers et habitants du territoire. De plus les échéances liées à la loi climat et résilience (2021) et à la loi ZAN (2023) imposent au SCoT de fixer les enveloppes de consommation foncière et de les territorialiser, SRADDET ou non. Le PLU auront 2 ans pour se mettre en compatibilité.

Les élections étant en 2026, l'année 2027 sera l'occasion de lancer les procédures de mise en compatibilité.

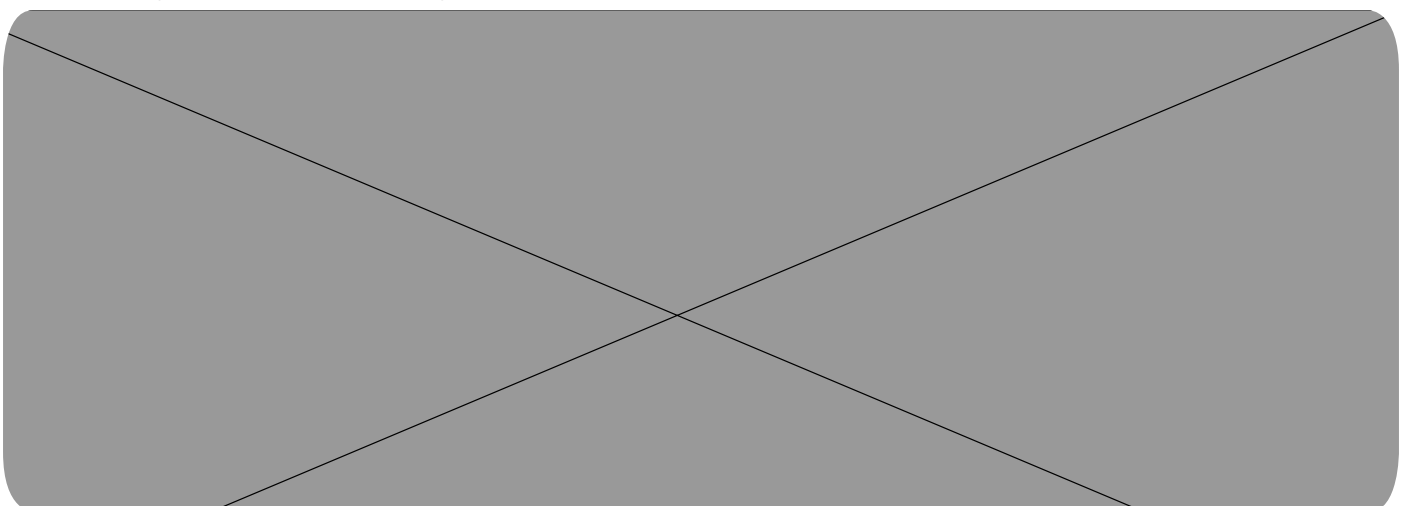
Par ailleurs, en matière de concertation, il est à noter que : Les réunions publiques s'effectuent sur les 4 Communautés de Communes afin de couvrir l'ensemble du territoire (Communes des Communautés de Communes de la Vallée du Mont-Blanc, du Pays du Mont-Blanc, de Cluses Arve et Montagnes et des Montagnes du Giffre)

- Mise à disposition des éléments d'études avec cahier de concertation.
- La création d'un site internet dédié : <https://scot-mont-blanc.fr/>
- La création d'un mail : [concertation@scot-mont-blanc.fr](mailto:concertation@scot-mont-blanc.fr)
- La mise en œuvre d'un comité local de développement et de transition qui permet d'approfondir des sujets avec les sociaux-professionnels du territoire, les acteurs du patrimoine naturel et culturel et les experts locaux (CM3A, CAUE ...)

Aujourd'hui la concertation à l'échelle nationale ne semble pas avoir des répercussions satisfaisantes. Alors pouvez-vous m'expliquer de quelle manière la concertation est intégrée dans le processus de décision pour le SCoT Mont-Blanc ?

Il convient d'avoir un regard sur notre mode de gouvernance nationale dont le socle reste la démocratie représentative. Cette forme de démocratie s'appuie sur une élection qui permet de mandater des élus qui représentent ces électeurs. Aussi, le vote est un élément déterminant puisqu'il induit une responsabilité pour les élus dans les décisions. Aussi, ce système permet une représentativité des électeurs, par ailleurs si les décisions des élus ne conviennent pas aux pétitionnaires, il leur revient de changer leurs votes au prochain scrutin. En ce qui concerne précisément la concertation, les modalités mises en œuvre ont déjà été mis en exergue lors de la précédente réponse.

Enfin, si selon vous, la concertation n'a pas été assez intégrée et que le projet de territoire est en inadéquation avec vos attentes, il est toujours possible de faire un recours au tribunal administratif. D'autant, qu'aujourd'hui nous avons de nombreux exemples de SCoT abrogés ou partiellement abrogés à la suite de recours au TA notamment le SCoT de Maurienne et le SCoT des Aravis.



Un membre de l'association Mountain Wilderness précise qu'aujourd'hui le territoire est fortement encadré pour opérer une transition écologique puisqu'on note :

- L'association toit des Cimes qui accompagne les projets photovoltaïques
- Le CEREMA et la fabrique du territoire avec l'étude + 4°
- Aussi, l'étude + 4° en cours a permis de faire remonter des problématiques en lien avec l'artificialisation des sols et le stockage de la ressource en eau, alors qu'en est-il de la ressource en eau sur le territoire ? Est-elle en adéquation avec le projet du SCoT ?
- Par ailleurs des problématiques concernant les mobilités locales (rotation SNCF, desserte, transport en commun) ont été abordées pendant ces études, comment sont-elles intégrées au SCoT ?



En ce qui concerne la consommation foncière, il faut savoir que c'est un débat qui fait consensus au SCoT, il convient de freiner l'artificialisation sans quoi vivre à la montagne peut devenir impossible. De plus, le contexte national oblige le SCoT à intégrer les enjeux induits par la loi climat et résilience (2021) et de la loi ZAN (2023). Aussi, le SCoT devra territorialiser les consommations d'espaces naturels agricoles et forestiers en intégrant les trajectoires suivantes :

- 2021-2031 : division par 2 des consommations d'espace au regard de la période de référence soit 2011-2021
- Trajectoire Zéro Artificialisation Nette (ZAN) à compter de 2031: division par 4 et par 8 ou par 3 et par 7.

Aussi, la traduction du SCoT au sein des documents locaux permettra d'agir de manière directe sur l'artificialisation des sols. Concernant la ressource en eau, les récentes études montrent que le Bassin Versant (BV) de l'Arve est un BV plutôt excédentaire, notamment l'Arve Amont en lien avec la fonte des glaciers. Toutefois, cette situation n'est pas stationnaire et peut rapidement évoluer au regard du dérèglement climatique. Aussi, le SCoT est un outil de la gestion de la ressource en eau puisqu'il permet de penser de manière collective pour préserver la ressource. Par ailleurs notons que les PLU doivent présenter un bilan d'adéquation ressource/ besoin afin de voir si les projets sont en cohérence avec la ressource disponible.

Enfin, plus localement des études sont lancées afin de venir préciser la disponibilité de la ressource en eau. On peut noter l'étude en cours sur la nappe stratégique du Giffre.

Concernant les mobilités, il s'agira de penser des logiques qui iront au-delà des Communauté de Communes afin d'identifier des mobilités à l'échelle des vallées et décloisonner certains secteurs.

**Vous parlez beaucoup de cette étude +4° est-ce que vous avez des éléments sur le devenir du territoire ?**

Pour l'instant, l'étude est en cours d'élaboration. En effet, le travail avec le CEREMA et la Fabrique des Transition va permettre d'affiner la connaissance sur le devenir du territoire du SCoT Mont-Blanc.

Toutefois, le SCoT pourra d'ores et déjà intégrer les conclusions des études ClimSnow portant sur les domaines skiables, les plans climat des Communauté de Communes ... Afin d'apporter une réponse collective aux problématiques en lien avec le dérèglement climatique.

**Les projets et orientations votées au SCoT sont financés sur la base de quels budgets ?**

Le SCoT est un syndicat mixte financé par les Communautés de Communes. Toutefois, le SCoT n'a pas vocation à financer les projets. Effectivement, le SCoT identifie des orientations pour un développement cohérent des différentes vallées.

C'est l'échelon communal qui va permettre la mise en projet des orientations règlementaires émises par le SCoT.

Toutefois, le SCoT va permettre :

- La sollicitation de subventions sur la base des orientations du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) et des prescriptions du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)
- Mutualiser les besoins en équipement et par voie de conséquence générer des économies sur les finances publiques

Il semble que durant la présentation certains objectifs étaient en contradiction :

- On parle de problématique pour le logement permanent, mais on va continuer à produire des lits chauds
- Des difficultés sur les mobilités notamment avec les transports en commun l'on peut citer les rotations de la SNCF et je n'ai pas trouvé de réponse dans votre présentation
- On parle de développement des EnR, mais pas spécialement d'économie d'énergie

Pour les logements permanents, le sujet fait consensus, il est indispensable que nos jeunes puissent de nouveau se loger sur leur territoire et que l'on puisse répondre au parcours résidentiel pour toutes les tranches d'âges. Cependant, il convient de nuancer le propos: l'accueil d'habitants permanents ne veut pas dire artificialiser de nouvelles terres. Pour exemple, Cluses dispose d'environ 1 035 logements vacants (10% env.), il s'agit là d'un levier pour favoriser le logement permanent sans pour autant consommer des terres agricoles naturelles et forestières. Par ailleurs, l'Etat vise à mettre en exergue de nouveaux outils réglementaires pour favoriser les habitants permanents. À l'image de l'identification des zones réservées pour les résidences principales pour les communes comptant plus de 20 % de résidences secondaires, à travers une modification simplifiée de leur PLU.

En tout cas les élus ont conscience que le développement du tourisme français a été planifié mais relativement intensif. Ainsi, la production de résidence secondaire a été induite tant par les mécanismes de l'offre et la demande que les politiques publiques successives. Aussi, le territoire s'est construit autour du tourisme et il ne semble pas viable aujourd'hui de stopper nette cette évolution mais bien d'accompagner la transition vers un modèle plus équilibré entre développement touristique, consommation d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers et vie à l'année ou multisaisonnaire.

Concernant les Energies Renouvelables (EnR), le SCoT présentera des orientations concernant les économies d'énergies. Ces éléments ne sont pas apparus dans la présentation non exhaustive et synthétique. En effet, il n'est pas possible d'aborder la complexité de tous les sujets sur une présentation de ce type.

Qu'est-ce que l'on entend par Commerce périphérique ? Parce que vous en avez parlé au cours de la présentation et on sait le mal que peut faire le commerce périphérique au cœur de bourg. À titre d'information sur les 15 km en fond de vallée du Giffre et de l'Arve l'on compte 15 supermarchés alimentaires pouvant faire du tort aux commerçants dans les bourgs. Par ailleurs est-ce que le projet de supermarché à Châtillon va être autorisé ?



Le SCoT doit traiter des zones commerciales périphériques, il s'agit d'une obligation légale puisque le document doit présenter ce qu'on appelle un DAACL (Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et logistique). En effet, on a bien conscience des problématiques engendrées par le développement des zones commerciales périphériques.

Toutefois, il convient de ne pas mettre l'existant sous cloche et permettre son développement via la régénération des tissus économiques et industriels. Aussi, l'idée du SCoT est d'encadrer le développement afin de préserver un équilibre entre la revitalisation des bourgs et le développement des zones commerciales, économiques périphériques. Taninges a signé une convention Petites Villes

de Demzain, s'inscrivant dans la démarche. Enfin, le projet de Châtillon est abandonné. En effet, le projet a fait l'objet d'un recours au tribunal administratif, notamment au motif d'une absence de SCoT

Est-ce que vous disposez du potentiel densifiable des PLU actuels afin d'avoir une idée des droits à bâtir restant sur le territoire ?

À ce jour, nous ne disposons pas de cette information puisque le PAS est un document d'objectif. En revanche, lors de la rédaction du DOO, des enveloppes foncières plus précises pourront être communiquées.

Par ailleurs, notons que la création du SCoT doit répondre aux enjeux de la loi climat et résilience (2021) et de la loi ZAN (2023).

Aussi, le SCoT inscrira des objectifs de division par deux des ENAF puis une trajectoire ZAN. Enfin, les PLU ont jusqu'en 2027 pour se mettre en conformité avec les lois précitées.



La Commune de Tanninges ne dispose toujours pas de PLU, mais les travaux sont en cours ? Comment peuvent-ils intégrer les éléments du SCoT ? S'ils approuvent avant le SCoT, ils devront réviser l'ensemble du document à l'approbation du SCoT ?

En effet, le PLU Tanninges n'est toujours pas approuvé, en l'absence d'élus de la Commune, le SCoT n'engagera pas de réponse sur un document local.

Cependant, il convient de noter que si le document est approuvé avant le SCoT, il ne sera pas nécessaire de réviser la totalité du document. Effectivement, l'on note que le cadre légal propose une procédure de mise en compatibilité qui permet d'adapter le document afin que ce dernier soit conforme avec les orientations et prescriptions du SCoT.

Le GIEC alerte sur le fait que nous sommes trop nombreux au regard des ressources disponibles, le SCoT vise une croissance démographique de l'ordre 0,35 % par an, est-ce bien raisonnable au regard du contexte ?

Il convient de voir le positif plutôt que le négatif puisque notre force réside dans l'intelligence et le positivisme collectif. Aussi, l'on reconnaît que la croissance du territoire est un élément qui fait débat puisque fortement disparate sur les 32 communes. L'on note une moyenne à + 0,32 %, mais à Servoz +2,7 %. L'idée c'est de pouvoir encadrer cette croissance et mieux appréhender les évolutions démographiques du territoire en les anticipant. De plus le fait de donner un cap au projet d'aménagement permet de calibrer le besoin en logement et par là même de maîtriser la consommation foncière.



Quels sont les critères d'évaluation du SCoT ? Comment mesure-t-on l'atteinte des objectifs ?

À ce jour, on est au stade de la stratégie aussi le SCoT définit des orientations. Aussi, il n'y a pas de critères ou indicateurs définis pour mesurer l'atteinte de ces objectifs.

Cependant le DOO va permettre de mettre en exergue des actions, qui elles pourront faire l'objet d'indicateur de suivis. Par ailleurs, notons que le document fera l'objet d'une évaluation environnementale qui devra lister un ensemble d'indicateurs de suivi cohérent et qui permettra d'avoir un regard sur l'atteinte des objectifs identifiée au SCoT.

Il ne s'agit pas vraiment d'une question, mais plus d'un constat concernant l'aménagement touristique. En conseil Municipal, Samoëns a voté de manière favorable au projet de liaison câblée entre Sixt-Fer-à-Cheval et Flaine, prévoyant ainsi de venir anthropiser un coteau encore naturel. Toutefois, je m'interroge sur la faisabilité de ce projet qui fait débat depuis des années. Mon sentiment est qu'il s'agit de mettre un projet en avant afin de faire oublier le projet du FuniFlaine. Je précise que si ces UTN Structurantes sont maintenues au SCoT cela fera perdre du temps à tout le monde.

Pour l'instant les élus n'ont pas encore statué sur les UTN structurantes qui seront inscrites au SCoT.

La séance est levée à 21h.

